

Commission de Suivi de Site Carrière de Vallabrix – St Victor des Oules

20 octobre 2023

**Actions 2021 et 2022 de l'inspection
des installations classées**

**Inspecteur référent : poste vacant
Subdivision Carrières**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rappels de l'action de l'inspection

L'arrêté préfectoral qui régleme la carrière est l'AP n°19-002N du 18 janvier 2019.

Sa durée court jusqu'au 24 juillet 2033.

Il autorise une carrière (rubrique 2510-1) de sables, de quartzites et d'argiles, une installation de broyage/concassage/criblage (rubrique 2515-1a), une station de tri/transit/regroupement de matériaux (rubrique 2517-1), des installations de distribution de carburant (rubrique 1435), une installation de combustion (2910-A).

Le capacité autorisée d'extraction maximale annuelle est de 575 kt (500 kt de produits commerciaux)

La carrière fait l'objet d'inspections annuelles (site classé PN).

La dernière visite d'inspection a été réalisée le 23 février 2023.

Une prochaine inspection sera réalisée en 2024

Au 1^{er} juillet 2021

transfert de l'inspection du travail à la DDETS

Au 1^{er} janvier 2022

Mise en ligne des rapports d'inspection décidée suite accident de Lubrizol 11 à Rouen le 26 septembre 2019

- **consultables sur**
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0018100044>
- **Comme les rapports de l'inspection et les actes administratifs (sauf sanctions)**

1^{er} avril 2023 : vacance de poste

**1^{er} juillet 2023 : incendie des bureaux de la
DREAL**

Bilan de l'inspection en 2021

1- inspection du 22 juillet 2021 portant sur prélèvements et gestion des eaux :

- 3 non conformités (NC) qui ont été rapidement traitées sur :
 - traçabilité insuffisante dans la mise en oeuvre du plan d'arrosage (périodicité tenant compte des saisons, volume exprimé en équivalent citerne ?...)
 - inétanchéité au dessous du grillage de sécurité autour du bassin n°2
 - traçabilité déficiente des contrôles mensuels et après épisodes pluvieux importants sur la stabilité des gradins et des dispositifs destinés à éviter les entraînement de sables.

-

Bilan de l'inspection en 2022

1- Inspection 22 février 2022 (Thématique : maîtrise des rejets en poussières et gestion des déchets)

3 NC relevées qui ont été résorbées rapidement :

- absence de mesures de la concentration en poussières au rejet de l'installation de traitement des matériaux

- absence de traçabilité de l'entretien périodique réalisé sur l'installation de premier traitement de traitement des matériaux

- mise à jour du plan de gestion des déchets non transmis

2- Inspection 5 septembre 2022 (Thématique : contrôle de l'application de l'APC sécheresse du 5 août 2022)

Aucune NC relevée

Bilan de l'inspection en 2022

1- APC sécheresse du 5 août 2022

Prélèvement situé sur bassin versant de la Cèze amont : restrictions en été fréquentes

Réduction du prélèvement autorisé jusqu'à 50 % selon le niveau d'alerte sécheresse selon le plan d'action pré défini

NB : parution de l'AM du 26 juin 2023 → on applique le plus sévère

2- APC 5 décembre 2022 : actualisation de prescriptions

Remise du bilan année N le 31 mars N+1

Réalisation de 3 bassins de décantation sur les secteurs 2 et 3 repoussée pour la phase post exploitation ante 2033 compte tenu fréquence des curages effectués par l'exploitant

Surveillance de la stabilité des terrains et des dispositifs destinés à éviter les entraînements de sables → périodicité 2 fois par an au lieu de mensuelles sauf après épisodes pluvieux importants

NB : la poursuite de la surveillance 'rassurante' des PM10 s'inscrit dans l'attente des instructions nationales

Bilan de l'inspection en 2023

- **1- Inspection 28 février 2023 (Thématiques : suites inspection 2022, suivi de la surveillance environnementale, garantie financière, avancement plan d'exploitation, prévention des pollutions accidentelles et moyens d'intervention en cas sinistre)**
- **2 NC relevées qui sont à résorber :**
 - - l'opération de récupération des boues d'hydrocarbures du déshuileur du 22 mai 2022 ne fait pas l'objet d'un bordereau de suivi d'élimination des déchets correctement renseigné
 - - absence de poteau incendie sur la carrière. => demande d'avis du SDIS (cf REX incendie 2022)
 - PM courrier de 2009 de l'exploitant demandant au SDIS de substituer le poteau incendie par l'utilisation de la réserve en eau de 60 m3

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE